



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CLEMENT Bernard Maire.

Date Convocation : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant : 11

Présents :

Mmes : GRAS Nicole, POLIKOU Cosette, RODEIA Marie, RODRIGUEZ Anne,

MM : BASTIEN Alain, CLEMENT Bernard, MORENO Jérôme, RANC Thomas,

Excusés : ALVAREZ Laurent (procuration à Nicole GRAS) JOUANNET Sandrine (procuration à Alain BASTIEN) PROVENCIO Joseph, PANATTONI Christophe, SOUCHON Perrine (procuration à Jérôme MORENO), TINETTI Nicolas

Secrétaire de Séance :

En application de l'article L.2121-15 du CGCT Mme. **GRAS Nicole** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

Quorum 8/8

Ordre du jour du conseil municipal :

- Enfance et jeunesse :
- RH
- Tennis
- Préparation des élections législatives
- Point travaux
- Questions diverses

DECISION DU MAIRE

DELIBERATIONS

[023-2024 Objet : Fixation des tarifs de l'ALSH séjours été 2024](#)

L'Accueil de Loisirs propose un séjour pour la tranche d'âge 11 ans 17 ans et un séjour pour la tranche d'âge 6-10 ans sur les vacances d'été. M. le Maire propose d'appliquer aux familles selon leur Quotient Familial (QF), les tarifs suivants qui sont calculés en fonction du coût du séjour.

Séjour 11/17 ans du 20 au 27 juillet Centre « Le Collet au Collet d'Alevard »

Prix du séjour : Tarifs calculés en fonction du QF de la CAF (par enfant)

Quotient Familial (QF)	Tranche 1 De 0 à 400 €	Tranche 2 De 401 à 700 €	Tranche 3 De 701 à 1 500 €	Tranche 4 > à 1 501 €
TARIFS DOMESSARGUES Mauressargues/Moulézan/Montagnac	220 €	230 €	240 €	250 €
TARIFS EXTERIEURS	270 €	280 €	290 €	300 €

Le prix comprend : L'hébergement de 7 nuits en centre agréé, la pension complète du diner du 20 juillet au déjeuner du 27 juillet 2024, les animations et randonnées

Séjour 06/10 ans du 12 au 14 août Centre « L'Amorié à Thoiras»

Prix du séjour : Tarifs calculés en fonction du QF de la CAF (par enfant)

Quotient Familial (QF)	Tranche 1 De 0 à 400 €	Tranche 2 De 401 à 700 €	Tranche 3 De 701 à 1 500 €	Tranche 4 > à 1 501 €
TARIFS DOMESSARGUES Mauressargues/Moulézan/Montagnac	120 €	130 €	140 €	150 €
TARIFS EXTERIEURS	150 €	160 €	170 €	180 €

Le prix comprend : L'hébergement de 2 nuits en centre agréé, la pension complète du déjeuner du 12 août au déjeuner du 14 août 2024 et les animations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus applicable pour les séjours été 2024.

024-2024 Objet : Délibération instaurant les cycles de travail et l'attribution de jours de réduction du temps de travail

Le Maire :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L.253-5 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que sont respectés la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse la durée légale de travail à temps complet fixée, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours de RTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires,
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires,
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires,
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires,

- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires,
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires,
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires,
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application des articles L.113-1 et L.113-2 du code général de la fonction publique et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites ci-dessous :

Organisation du temps de travail

Jours de travail hebdomadaire	5 jours
Temps de travail quotidien	07h30
Durée du travail hebdomadaire	37h30
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours de RTT	15

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 20 juin 2024

➤ DECIDE

Article 1 : D'instituer les modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 3 : En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours de RTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours à défalquer serait supérieur au nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Article 4 : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit : La commune possède un bien immobilier destiné à la pratique du tennis situé chemin du stade, cadastré A 883. Afin de promouvoir, développer cette activité sportive et soutenir l'association tennis club de Domessargues, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition gratuite de cette association. Une convention de mise à disposition du terrain de tennis est nécessaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité Accepte la mise à disposition du terrain de tennis situé chemin du stade à l'association de tennis, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt entre la commune et l'association Tennis Club de Domessargues

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage tennis : Le maire informe le conseil que les travaux de modernisation de cet éclairage et la mise en place de projecteurs LEDS fera partie des travaux en cours dans ce domaine

SMEG : Le maire rappelle au conseil que plusieurs possibilités existent de conventionnement avec le SMEG dont le transfert de la compétence éclairage public pour la partie travaux qui a été validé. D'autres options devront nécessiter de délibérer dont le transfert de la compétence entretien de l'éclairage ou encore de la gestion des tarifs groupés d'électricité. Par ailleurs il y aura à délibérer pour la dernière tranche des travaux de mise en discrétion quartier du stade pour la période 2025/2026

Inaugurations : Aucune date n'est encore officiellement arrêtée mais il convient de l'envisager concernant l'inauguration du stade d'entraînement, du tennis et de la bibliothèque avant la fin de l'année

Vidéo surveillance : Le maire informe le conseil qu'il a sollicité les services de l'agglomération de Nîmes pour valider les solutions techniques et l'aspect juridique ainsi que les coûts d'installation et de maintenance pour une installation progressive de ce type de matériel.

Festivités : Le maire rappelle l'importance de réussir les cérémonies du 14 juillet et remercie nos animatrices de l'association culturelle pour leur implication

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Nicole GRAS

Le maire

Bernard CLEMENT